



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-130761-DE-1-1

**Séance du mardi 11 juillet
2023
D-2023/234**

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

Excusés :

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

Désignation du référent déontologue des élus municipaux - Décision - Autorisation

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2017¹, la Ville de Bordeaux décidait de la création des fonctions de référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique, confirmée par délibération du 7 juin 2022².

Cette triple fonction est également exercée au profit du CCAS et de Bordeaux métropole et est rattachée à l'inspection générale des services.

La loi 3DS du 21 février 2022³ a rendu obligatoire la création d'un droit des élus à consulter un référent déontologue. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022⁴ relatif au référent déontologue de l' élu local, pris en application de ladite loi, fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ainsi l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivité ou syndicats mixtes, par délibération concordantes.

Par ailleurs, l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application dudit décret, fixe les conditions d'indemnisation du référent déontologue.

Ainsi, il est proposé que la fonction de référent déontologue des élus de la Ville de Bordeaux soit confiée à Mme Gracieuse Lacoste, magistrate honoraire, et ce pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Comme le prévoit le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, il est proposé que cette fonction soit exercée au profit de la ville de Bordeaux et son CCAS et de Bordeaux métropole.

I – Le rôle du référent déontologue des élus

Le référent déontologue apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Il assure ses missions de manière indépendante, impartiale et en toute confidentialité, sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l' élu reste libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Dans le cadre de la prise de fonctions du référent déontologue, une rencontre sera organisée avec les élus municipaux en septembre 2023, visant à leur indiquer :

- le rôle du référent déontologue des élus,
- les missions qui seront accomplies et les conditions dans lesquelles elles seront assurées,

1 Délibération n° D-2017/510 du 18 décembre 2017 : création d'un référent déontologue, référent laïcité et mise en place d'une procédure d'alerte éthique.

2 Délibération n° D-2022-172 du 7 juin 2022 : création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique – confirmation.

3 Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

4 Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local.

- le périmètre déontologique sur lequel les interrogations des élus pourront porter pour que le référent déontologue des élus puisse valablement y répondre.

Deux bilans chiffrés des saisines seront à fournir par le référent déontologue des élus à l'IGS. Le premier au 31/12/2023 et le second à la fin de l'engagement, soit au 31/08/2024. Ce bilan sera inclus dans le bilan du référent déontologue des agents de la ville de Bordeaux et son CCAS. Enfin, le référent déontologue travaillera à la sensibilisation des élus municipaux en lien avec l'IGS.

Le montant d'une intervention ne pourra pas dépasser 100 euros bruts de l'heure (valeur mai 2023).

II – Dispositif de saisine

La saisine s'effectuera par mèl à l'adresse sécurisée mise en place par la collectivité. Un accusé de réception sera produit dès prise de connaissance du référent.

L'élu s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse, par le référent déontologue des élus, de la situation.

Ce dispositif vise des objectifs de simplicité, de facilité d'utilisation, de confidentialité et de continuité dans le traitement des saisines.

Une fois saisi, le référent déontologue des élus réalise une première analyse de la question visant à s'assurer de sa recevabilité (la question entre-t-elle dans le champ de ses compétences ?). Le référent déontologue devra répondre sur la recevabilité dans un délai d'une semaine. Trois hypothèses peuvent se poser :

- 1) Saisine irrecevable : réponse d'irrecevabilité ne donnant droit à aucune indemnisation,
- 2) Saisine recevable sans difficulté particulière : réponse par mèl sous un mois, avec l'ensemble des éléments de faits et de droits nécessaires à la délivrance d'un conseil utile qui donnera lieu à une indemnisation d'environ 80 euros nets sans pouvoir dépasser ce plafond, soit au maximum 99,54 euros bruts (valeur mai 2023).
- 3) Saisine recevable et complexe : travail de recherche et d'analyse approfondi nécessitant un temps de travail supplémentaire qui donnera lieu à une indemnisation d'environ 80 euros nets sans pouvoir dépasser ce plafond, soit au maximum 99,54 euros bruts (valeur mai 2023). Dans ce dernier cas, le délai de réponse sera conditionné par la nature de la question.

III - Moyens matériels et modalités d'engagement

Pour mener à bien sa mission, l'établissement met à la disposition du référent déontologue des élus un ordinateur portable et un téléphone portable ainsi qu'un bureau selon les besoins exprimés par le référent déontologue des élus.

Il est proposé que :

- les éventuels frais de déplacement et d'hébergement soient pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de l'établissement.
- le référent déontologue soit indemnisé selon les conditions visées.

Le référent déontologue des élus transmettra par mèl à l'IGS, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

IV - Confidentialité des échanges

Conformément au Règlement général pour la protection des données (RGPD), chacune des trois collectivités a qualité de responsable de traitement, concernant les données à caractère personnel échangées dans le cadre d'une consultation du référent déontologue par un élu membre de son organe délibérant.

Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public dont est investie la collectivité.

Les données collectées par le référent déontologue sont exclusivement traitées pour la finalité précitée ; elles sont conservées pour la durée de la mandature, puis archivées selon les prescriptions du Code du patrimoine.

Les élus concernés disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'opposition et à

l'effacement des données les concernant dans le respect des textes applicables. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du référent déontologue ou à l'adresse mèl suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, ou par courrier postal à : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de la ville de Bordeaux de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération suivante.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu les délibérations concordantes de Bordeaux métropole en date du 22 décembre 2017 (2017-798), de la ville de Bordeaux, en date du 18 décembre 2017 (D 2017/510) et du CCAS de Bordeaux en date du 14 décembre 2017 (2017/159) décidant la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique commun aux trois entités ;

Vu les délibérations concordantes de Bordeaux métropole en date du 20/05/2022 (2022-270), de la ville de Bordeaux, en date du 07/06/2022 (D 2022/172) et du CCAS de Bordeaux en date du 21/06/2022 (2022/75) confirmant la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique commun aux trois entités ;

Vu la délibération n° 2019/333 du 8 juillet 2019, relative au règlement des déplacements professionnels de la ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le référent déontologue des élus municipaux, externalisé conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

DECIDE

Article I : de désigner Madame Gracieuse Lacoste, magistrate honoraire, en qualité de référent déontologue des élus municipaux, selon les modalités ci-dessus énumérées pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article II : d'autoriser le paiement des vacations ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement effectués par le référent déontologue selon les modalités indiquées.

Article III : d'imputer la dépense relative aux vacations sur le budget principal de l'exercice en cours et l'exercice 2024, opération P098O012– CDR GBB – article 6414 – chapitre 12

Article IV : d'imputer la dépense relative aux frais de déplacement et d'hébergement sur le budget principal de l'exercice en cours et l'exercice 2024, opération P094O006 – CDR GBB – article 6251 – chapitre 11

Article V : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre HURMIC